

Promouvoir une écologie positive**P3****Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive****T101**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1. Climat et transition énergétique

1.1 Amplifier les outils d'observation

Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique - TEO

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 256 000 € à l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique pour le financement du programme d'actions 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 256 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET et Gabriel de CHABOT.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Roland MARION, Daniel GENDRY.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs